

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 16 MAI 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 11

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 25/1183 :

Modification des tarifs des prestations culturelles

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. AHO NIENNE Sandrine (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAN Willy (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Madame FATIMA Sofa), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), PERIANAYAGOM Albert (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MOREL Didier (par Monsieur BRET Jean Paul), AGATHE Chantal (par Madame BRINDON Marie Line), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RAVAT Adame (par Madame BOYER Pascaline), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. PALIOD Marie Claude, HOARAU Berthe Denise, BELLON Stéphen, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 22 mai 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 mai 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°25/1183 : Modification des tarifs des prestations culturelles.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée qu'une délibération a été prise le 24 juin 2019 afin de définir les tarifs des prestations rendues et la mise à disposition de locaux par la Commune, par le biais du service culturel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.224-18, L.2199-29, L.2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment aux articles L.21111-1, L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1,

Considérant que le Maire est seul compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisées, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien à l'ordre public,

Considérant qu'il appartient, en principe, au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la redevance,

Considérant que nul ne peut utiliser le domaine public sans autorisation en vertu des dispositions de l'article L.2122-1 du Code de la Propriété des personnes publiques,

Considérant que L.2125-1 du Code de la Propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, à l'exception des mesures énoncées, et qu'en outre cette autorisation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que certaines occupations privatives du domaine public sont consenties à titre gratuit, qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine est dépourvue de tout caractère lucratif,

Considérant que l'intérêt général justifie une occupation gratuite du domaine public au bénéfice d'associations à but non lucratif résidant dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901 » ou encore de manifestations par tout tiers représentant, pour la Ville, un intérêt communal certain,

De tout ce qui précède, il y a lieu d'harmoniser l'ensemble des tarifs pratiqués précédemment par la présente qui annule et remplace celles antérieures.

1. TARIFS DE LOCATION

Il est précisé que la vocation première des lieux de diffusion culturelle (théâtres et Kerveguen) est l'organisation de spectacles et de concerts par le biais de la programmation communale. Les demandes des tiers ne sont pas prioritaires quant à l'occupation des lieux mais il convient de préciser les conditions tarifaires permettant le traitement de ces demandes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230516-25-1183-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

1.1 Théâtre Lucet Langenier et Pierrefonds

	Objet	Matériel et prestation inclus	Tarifs TTC (TVA au taux en vigueur)
Mise à disposition (sans montage)	Atelier, conférence, répétitions, assemblée générale,...	1 agent d'accueil sera chargé : <ul style="list-style-type: none">• De l'éclairage de service,• du plateau (sans autres montages),• de la diffusion sonore fixe, ou projection vidéo• + 1 micro filaire	90 € par heure
Mise à disposition (avec montage)	Pièces de théâtre, Spectacles, Concerts Soirée spéciale (remise de diplôme ou autres,...)	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion sonore• + 2 micros et 2 retours• Eclairage traditionnel spectacle avec possibilité de variation de couleur qui seront mis en œuvre par 1 technicien « son » et 1 technicien « lumière »	150 € par heure

1.2 Cinéma Moulin à café

Désignation	Tarifs en € TTC
Location sans utilisation du projecteur	50 € par heure
Location avec projection	70 € par heure

1.3 Kerveguen

Nouveau tableau

Espaces concernés	Type d'utilisation		Tarifs en € TTC	Durée d'utilisation	Caution
Salle de concert + terrasse + bar extérieur	Mode debout	Avec matériel	2 650 €/jour		1000€ par jour de location
		Sans matériel	1 650 €/jour		
	Mode Assis	Avec matériel	1 500 €/jour		
		Sans matériel	500 €/jour		
Terrasse	Espace lié à la salle qui peut être utilisé lors d'un évènement de type forum en lien avec le monde musical		1 000 € / jour	de 8h à 16h	300 € par jour de location
Bar extérieur	Gestionnaire du bar du Kerveguen lors des concerts programmés par la Collectivité et réservé aux associations à but non lucratif		100 €/ soir	4 à 5 heures par soirée	80 € par jour de location
Studio de répétitions			8€ / heure	De 16h à 22h	
Studio d'enregistrement de maquette			200€ / jour	de 8h à 12h et de 13h à 17h	80€ par année

Les cautions seront restituées en totalité si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée et sera restitué en partie dans les cas suivants :

Pourcentage restitué	Dégradations constatées
80%	Absence de nettoyage des lieux
50%	Mauvaise utilisation des espaces ou du matériel
0%	Détérioration ou casse des instruments ou des appareils électroniques installés dans les studios ou dans la salle de concerts

Des gratuités seront pratiquées en faveur des associations régies par la loi de 1901 portant un projet présentant un intérêt général et ayant conclu un partenariat avec la commune.

De même les établissements scolaires pourront utiliser les théâtres gratuitement dans le cadre de projets pédagogiques ou culturels dans la limite d'une journée par an et par établissement.

Les collectivités territoriales et tous autres organismes concourant à l'intérêt général pourront également utiliser les salles et espaces gratuitement selon les projets présentés.

Les espaces seront mis à la disposition de tous tiers dans la limite des disponibilités et dans les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Dans le cas de demandes multiples pour une même date ; seront prioritaires les demandes des professionnels et d'association œuvrant dans le domaine culturel (musique et théâtre), ensuite viendront les demandes des organismes publics et parapublics et enfin toutes les autres demandes.

TARIFS DES ATELIERS

1.4 Atelier municipal de musique

Les tarifs de l'atelier municipal de musique sont calculés pour un trimestre en fonction du quotient familiale de chaque famille.

Afin de tenir compte de l'évolution de cet atelier, il est proposé de modifier le tableau des tarifications.

Nouveau tableau

Quotient	Eveil	Formation musicale	Instrument	Pratique collective adulte/enfant (chorale, ateliers groupes, section rythmique)	Public concerné par une exonération partielle de tarifs
Inférieur ou égal à 480,50	28 €	24 €	28 €	30 €	Les personnes porteuses de handicap paieront le tarif de la première tranche quel que soit leur quotient (soit : 28 € pour l'éveil, 24 € pour la formation musicale et 28 € pour un instrument)
De 480,51 à 800	45 €	40 €	45 €		
De 800,01 à 1250	55 €	50 €	60 €		
De 1250,01 à 2300	70 €	55 €	70 €		
2300,01 et plus	80 €	60 €	80 €		

L'élève qui pratique un instrument est exonéré de paiement pour la pratique collective.

Les instituts médico-pédagogiques ou les établissements en charge de personnes porteuses de handicap peuvent bénéficier d'un créneau de 2h/semaine (hors vacances scolaires) gratuitement pour les activités suivantes :

1. chants,
2. percussion,
3. et autres instruments traditionnels.

1.5 Ateliers de pratiques artistiques

Les ateliers de pratiques artistiques disposent des tarifs mensuels suivants :

TARIFS EN € TTC (TVA au taux en vigueur)					
Disciplines	Adultes	Tarifs réduits*	Enfants	Stage/vacances	
Atelier de dessin	15 €	11 €	9 €	- 15 € : enfants - 31 € : adultes - 23 € : adultes demandeurs d'emploi, étudiants, ou personnes porteuse de handicap	les tarifs réduits concernent les adultes se trouvant dans l'une des situations suivantes : Personnes porteuses de handicap Demandeurs d'emploi Retraités Etudiants
Atelier de poterie	30 €	15 €	9 €		
Atelier de danse indienne	15 €	11€	9 €		
Atelier de moderne jazz	15 €	11€	9 €		
Théâtre	15 €	11€	9 €		
Atelier de peinture pour adultes	15 €	11€	9 €		
Loisirs créatifs pour les enfants	9 €				

1.6 TARIFS DES ENTREES DES SALLES ET DES VISITES GUIDEES

SALLES	Type d'activités	TARIFS EN € TTC		Public concerné par les tarifs réduits
		Tarifs pleins	Tarifs réduits	
Théâtre Lucet Langenier	Pièce de théâtre	10€ par tickets 50€ par forfait de 6 tickets	6€	- Comités d'entreprises et comités des œuvres sociales - Retraités - Intermittents du spectacle - Etudiants - Demandeurs d'emploi - Enfant de moins de 15 ans
			2€	- Personnes porteuses de handicaps - Etablissements scolaires
	Manifestation spéciale (Gala,...)	16€	10€	
Kerveguen	Concert	20€ (concerts avec des frais élevés) 100€ par forfait de 6 tickets	12€	- Comités d'entreprises et comités des œuvres sociales - Retraités - Intermittents du spectacle - Etudiants - Demandeurs d'emploi - Enfant de moins de 15 ans - Personnes porteuses de handicaps
		10€ (concerts avec des frais réduits) 50€ par forfait de 6 tickets	6 € / ticket	
Cinéma Moulin à café	Projection de films	5€	2€	- Enfant de moins de 15 ans - Etudiants - Demandeurs d'emploi - Personnes porteuses de handicap - Retraités - Séance scolaire
Pole valorisation du patrimoine	Visite guidée tout public	5€ 25€/ forfait de 6 tickets	3€/ ticket	- Etudiants - Demandeurs d'emploi
	Visite découverte avec repas	25€	Pas de tarifs réduits pour ces prestations	
	Visite guidée groupe	90€ forfait pour un groupe de 20 personnes		
	Ateliers « patrimoine »	5 € /enfant/ atelier		
	Visite guidée pour les établissements scolaires (autres que Saint-Pierre)	60€ forfait pour une classe de 30 élèves maximum		
	Les visites scolaires pour les établissements scolaires de Saint-Pierre sont gratuites			

2. TARIFS DES PRESTATIONS CULTURELLES POUR LES DISPOSITIFS DE L'ETAT

Dans le cadre de la promotion de la culture, l'Etat a mis en œuvre des dispositifs spécifiques applicables à La Réunion.

Le dispositif « **PASS CULTURE** » est actuellement actif pour tout le département de La Réunion afin de permettre aux jeunes de 18 ans d'accéder à un panel d'offres de prestations culturelles.

Il est proposé d'appliquer, pour tous les dispositifs de l'Etat permettant l'accès à la culture à un plus grand nombre de personnes, les tarifs suivants :

Prestations culturelles	Montants appliqués
Ateliers de pratiques artistiques	9€/mois
Atelier municipal de musique	28€/ trimestre pour l'éveil, 24€/trimestre pour la formation musicale 28€/trimestre pour un instrument
Visites guidées	3€/visite
Spectacles de théâtres (Lucet Langenier et Pierrefonds)	6€/spectacle
Concerts de musique (Kerveguen)	6€/concert
Séances de Cinéma (Moulin à café)	2€ par séance

De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-avant qui seront appliqués à tous tiers pour services rendus,
- **D'APPROUVER** la gratuité de la mise à disposition de locaux du domaine public au bénéfice d'associations à but non lucratif résidant dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901 », ou encore de manifestations organisées par tout tiers présentant pour la Ville un intérêt communal certain,
 - **De DIRE** que la présente délibération annule et remplace les précédentes afférentes,
 - **De l'AUTORISER** à signer tout acte tenant à la mise en œuvre de cette délibération qui sera rendue exécutoire dès sa transmission au contrôle de légalité.



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230516-25-1183-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023